

1. Généralités

Les Conditions Commerciales Générales (ci-après « CCG ») suivantes régissent les rapports entre B&T (ci-après « B&T »), Thoun (Thun en Allemand) et ses Clients (ci-après « Client »). Elles font partie intégrante du contrat signé entre B&T et un Client. L'acceptation d'éventuelles conditions de souscription ou d'achat du Client est ainsi expressément exclue et le Client reconnaît et consent à ce que B&T accepte exclusivement les CCG de B&T comme faisant partie du contrat. Pour être valables, les modifications ou les accords annexes à ces CCG requièrent la forme écrite et la confirmation avec une signature juridiquement valable de B&T.

2. Conclusion du contrat

Les offres faites par B&T au Client (y compris les brochures, prix courants, illustrations de produits, informations contenues dans la boutique en ligne, etc.) ne sont pas contraignantes sauf si B&T désigne une telle offre comme explicitement contraignante. Un contrat entre B&T et le Client n'est formé qu'en présence d'une demande du Client sous forme de commande et de son acceptation par B&T. La commande du Client peut être faite par téléphone, par écrit, par fax ou par e-mail. B&T accepte la demande lorsqu'il la confirme par écrit (y compris e-mail) ou livre les marchandises au Client dans les 14 jours. La confirmation écrite par B&T pour accepter la demande du Client n'est pas à confondre avec la confirmation immédiate de la commande dans le cadre du commerce électronique.

Le Client reconnaît que les engagements pris concernant la disponibilité d'un produit particulier ne sont pas contraignants et peuvent être modifiés ultérieurement, en particulier en cas de difficultés de production.

B&T se réserve le droit d'apporter des modifications de construction dans le but de pouvoir procéder à des améliorations techniques.

Eu égard aux affaires nécessitant une autorisation, la livraison et l'exécution conforme du contrat par B&T dépend alors de l'obtention des approbations réglementaires requises. Sauf si B&T est légalement tenu ou s'engage explicitement à obtenir ladite autorisation, il est de la responsabilité du Client d'obtenir les autorisations nécessaires. Dans tous les cas, le Client doit supporter les coûts et les dépenses y afférents. B&T décline toute responsabilité quant à l'obtention de ladite autorisation.

Les commandes avec paiement à l'avance sont réputées acceptées par B&T dès que le paiement est entièrement reçu dans le délai défini dans la facture et dès que la commande a ensuite été confirmée par écrit par B&T (y compris e-mail).

3. Prix

Les prix se comprennent – sauf accords divergents entre les parties – Ex-Work Thoun (Thun en Allemand) selon Incoterms 2010. La TVA, les taxes, redevances et impôts (y compris les taxes douanières) ainsi que les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont supportés par le Client.

Si des changements survenaient en cours de la mise en œuvre du contrat en raison des hausses de prix par les fournisseurs de B&T, des fluctuations monétaires, des augmentations fiscales et douanières, etc., alors B&T serait en droit d'ajuster les prix en conséquence.

4. Conditions de paiement

Le paiement est dû dans les 30 jours suivant la réception de la facture, à moins que d'autres conditions de paiement n'aient été expressément convenues par écrit. Le droit du Client à compenser sa dette avec sa possible créance est ainsi expressément exclu.

Après l'expiration du délai de paiement, le Client est considéré comme en défaut – même sans avertissement préalable du créancier – et il doit alors des intérêts moratoires à 5% par an. Dans ce cas-là, B&T est en outre autorisé à procéder aux livraisons du Client (également pour les autres contrats entre B&T et le client) seulement contre paiement à l'avance, de résilier le contrat et/ou de réclamer des dommages-intérêts.

En cas de suspicion d'insolvabilité du Client, B&T peut exiger, à tout moment, le paiement à l'avance et si le Client ne paie pas dans le délai spécifié, résilier immédiatement le contrat en tout temps.

5. Livraison

Les délais de livraison convenus sont approximatifs et ne comportent aucun engagement. Ils sont basés sur les circonstances existant au moment de la conclusion du contrat. À chaque modification du contrat, le délai de livraison initialement prévu devient caduc et sera éventuellement redéfini.

B&T peut procéder à des livraisons partielles.

Les circonstances imprévues telle qu'une perturbation de la production, les retards ou les défauts de livraison par les fournisseurs de B&T, les défaillances résultant d'un manque de main-d'œuvre, de l'énergie ou des matières premières, les grèves, les blocages, les difficultés à se procurer des moyens de transport, les interruptions du trafic, les décisions d'autorités et autres cas similaires, ainsi que tous les cas de force majeure, libèrent B&T de son obligation de livraison, pour la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets. S'il est prévisible que la livraison soit impossible ou retardée de plus de 3 mois en raison de l'un de ces incidents, B&T se réserve le droit d'annuler le contrat en totalité ou en partie. Dans ce cas-là, le Client peut demander le remboursement de sommes déjà versées contre retour des livraisons ayant déjà eu lieu. Le droit de réclamer des dommages-intérêts de la part du Client en raison de retards dans la livraison est expressément exclu.

6. Transfert des risques

Sauf disposition contraire expresse convenue par les parties, Ex-Work Thoun (Thun en Allemand) s'applique, c.-à-d. que le risque est transféré au Client dès que les biens devant être livrés sont prêts à être collectés (par le Client ou un tiers).

7. Droit de restitution

Les retours de marchandises livrées en vertu du contrat sont possibles dans les 14 jours suivant la réception, sous réserve du consentement préalable écrit de B&T. Les marchandises doivent être retournées intactes et dans leur emballage d'origine. La facture et le bordereau de livraison devront être joints. Tous les frais afférents au retour de la marchandise sont à la charge du Client. Si le retour s'avère incomplet ou si l'emballage d'origine est endommagé, alors B&T se réserve le droit de retourner l'article ou de facturer au Client un montant raisonnable pour la réparation.

8. Réclamation pour vice et contestations

Les contestations ou réclamations en raison d'un vice ou en raison d'une livraison incomplète ou ne correspondant pas exactement à la commande doivent, lorsque les marchandises livrées peuvent raisonnablement être vérifiées, être adressées par écrit à B&T dans les 5 jours suivant la réception de la livraison. Tout manquement de la part du Client à procéder à la vérification des marchandises livrées dans les 5 jours suivant la réception ou à adresser sa réclamation par écrit vaut acceptation de la livraison.

Le Client reconnaît que la livraison a lieu Ex-Work Thoun (Thun en Allemand) et qu'il est, entre autres, responsable pour tout transport ultérieur des biens livrés (y compris l'assurance) ; et ce même si le transport et l'assurance ont été organisés par B&T. B&T décline toute responsabilité pour les dommages ou la perte des marchandises livrées survenus lors du transport ultérieur.

Si des défauts se révèlent sur les marchandises livrées après l'expiration de la période de 5 jours et que le Client n'a raisonnablement pas pu les découvrir lors de l'inspection usuelle des marchandises livrées, il doit alors immédiatement les signaler après leur découverte. Dans le cas contraire, les marchandises livrées sont tenues pour acceptées, même avec ces défauts. En ce qui concerne ces défauts, le délai de garantie est celui mentionné dans la spécification du produit livré applicable au moment de la livraison ou de 1 an depuis la livraison, si la spécification du produit est silencieuse sur ce point.

B&T est responsable des dommages survenus que dans le cadre de la disposition suivante relative à la garantie. Toute autre revendication par le Client, en particulier pour les dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, est exclue dans la mesure admissible par la loi, même si la réclamation concernant les défauts a été effectuée dans les délais impartis.

9. Garantie et responsabilité

Toute demande de garantie doit être formulée expressément en tant que telle par le Client. B&T se porte garant seulement pendant le délai de garantie légale, et exclusivement pour des défauts qui sont manifestement survenus à cause d'un défaut de matériaux, à la suite de malfaçons ou d'erreurs de construction. Si une demande de garantie est fondée, B&T peut à sa entière discrétion réparer ou remplacer les éléments défectueux. Les frais de retour des marchandises défectueuses à B&T sont à la charge du Client. Les pièces remplacées deviennent la propriété de B&T.

Dans la mesure admissible par la loi, toute autre responsabilité de B&T est exclue, en particulier pour les dommages qui résultent directement ou indirectement des objets fournis eux-mêmes, de leur utilisation ou résultant de leurs vices.

Les dispositions relatives à la garantie du fabricant s'appliquent dans le commerce de marchandises. Sont exclus de la garantie les pièces soumises à l'usure naturelle, les dommages dus à un entretien insuffisant, au non-respect de la notice d'utilisation et à la force majeure. Le droit à la garantie expire lorsque le Client procède, lui-même ou par un tiers, sans le consentement préalable écrit de B&T, à des modifications ou des réparations.

10. Réserve de propriété

B&T reste propriétaire de toutes les marchandises livrées jusqu'au paiement complet du prix de vente (y compris les éventuels intérêts moratoires). Le Client habilite ainsi B&T irrévocablement, aux frais du Client, à enregistrer au registre pertinent la réserve de propriété des marchandises livrées. Le Client doit être pleinement coopératif envers B&T en ce qui concerne la réserve de propriété et s'engage, en particulier, à prendre toutes les mesures qui sont nécessaires ou utiles pour procéder au dit enregistrement.

Jusqu'au transfert complet de la propriété au Client, ce dernier conserve fiduciairement les marchandises livrées pour le compte de B&T, et le Client doit les garder séparément de ses propres biens ou des ceux de tiers. Le Client est tenu de protéger les marchandises livrées contre la soustraction par des tiers, de les traiter avec soin et de les assurer dûment à ses propres frais, mais pour le compte de B&T, contre le vol, l'incendie ou tout autre risque.

Le Client est autorisé de disposer de la marchandise sous réserve de propriété (« marchandise réservée ») que dans le cadre de la marche des affaires régulière. Dans tous les cas, le Client doit veiller à ce que la propriété ne soit transférée au tiers qu'au moment du paiement complet du prix de vente. Le Client n'a pas le droit de ni mettre en gage les marchandises réservées, de ni transférer la propriété à des tiers aux fins de garantie ou de les mettre à la disposition de quiconque d'une manière qui menacerait la propriété de B&T. Le Client cède ainsi à B&T toutes les créances résultant ou ayant résulté de la revente des marchandises réservées. Le Client est habilité, jusqu'à la possible résiliation par B&T à tout moment, à encaisser fiduciairement toutes les créances cédées à B&T pour le compte de B&T. En cas de résiliation, B&T est en droit de recouvrer la créance lui-même.

11. Droit d'auteur

B&T bénéficie d'un droit de propriété et d'un droit d'auteur en ce qui concerne tous les droits liés aux marchandises livrées, comme les dessins, croquis, schémas et descriptions.

12. Protection des données personnelles

Le Client reconnaît et accepte que B&T recueille et traite les données-Client dans le cadre des relations contractuelles. B&T traite les données des Clients de façon confidentielle et conformément aux dispositions légales suisses relatives à la protection des données personnelles. Le Client accepte que B&T transmette, dans le cadre de l'obtention d'une autorisation pour le Client, les données des Clients à des tiers situés sur le territoire national suisse et à l'étranger, en sachant que, dans ces pays tiers, les données-Client ne sont pas protégées de la même manière qu'en Suisse.

13. Exclusion de toute autre responsabilité de B&T

Toutes revendications par le Client à l'encontre de B&T, quel qu'en soit le motif, sont exclusivement régies par les présentes dispositions. En particulier, toutes revendications du Client qui ne sont pas expressément mentionnées dans ces CCG, comme les dommages-intérêts, la réduction du prix, la résiliation du contrat (y compris pour erreur) ou sa résolution sont exclues. Le Client ne bénéficie en aucun cas de droits à l'indemnisation des dommages qui ne sont pas directement nés des marchandises livrées elles-mêmes, comme par exemple la perte de commandes, la perte de revenus ou tout autre dommage indirect ou direct.

14. Clause salvatrice

Si certaines dispositions de ces CCG s'avèrent entièrement nulles ou partiellement non valides, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée. La disposition nulle ou partiellement non valable devra être remplacée par une disposition valable et applicable qui sera la plus proche possible du but initialement recherché, et ce également du point de vue économique.

15. Droit applicable et for

Les contrats individuels et ces CCG sont –sauf pour la réserve de propriété conformément au chiffre 10 de ces CCG – régis exclusivement par le droit suisse, et l'application du droit international privé suisse ainsi que des éventuels traités internationaux est exclue. Eu égard à la réserve de propriété, le droit de l'État dans lequel le bien livré se situe lors de l'introduction de démarches procédurales s'applique.

Le tribunal exclusivement compétent pour connaître sur le fond d'éventuels litiges découlant du contrat conclu entre B&T et le Client ou de sa modification ultérieure, y compris (sans limitation) sa formation, sa validité, son effet contraignant, sa violation ou sa cessation, est celui de CH-3600 Thoun (Thun en Allemand). B&T se réserve toutefois le droit de poursuivre le Client à son siège et de faire respecter la réserve de propriété au lieu de stockage de la marchandise réservée.

Ces Conditions Commerciales Générales remplacent les versions antérieures des Conditions Commerciales Générales de B&T. En cas de contradiction entre la langue française et les autres versions de ces CCG, la version allemande prévaudra.

B&T AG
CH-3608 Thoun (Thun en Allemand)

Thoun, le 28. juin 2017